

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du cinq février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

L'an deux mille dix-huit et le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS

Date de la convocation :

Lundi 29 janvier 2018

N° 2018 / 04

Etaient absents excusés avec procuration :

Arlette RAJA donne procuration à Danielle BOURDEAUX

Jeanne TABARIES donne procuration à Jacques ADGE

Stanislas THIRY donne procuration à Terry ADGE

Jacques LLORCA donne procuration à Pierre CAZENOVE

Absents excusés :

Isabelle ALIBERT, Damien MAURRAS, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Sylvie BERTHOMIEU

Objet de la délibération :

Monsieur Serge CUCULIERE, adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que par délibération du 28 janvier 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la création de la zone d'aménagement concerté SAINTE-CATHERINE et défini les modalités d'une concertation.

Cette procédure n'a pas abouti à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

URBANISME

Le règlement de la zone AU0, correspondant au secteur SAINTE-CATHERINE-MARQUEVAL, et l'orientation d'aménagement et de programmation SAINTE-CATHERINE-MARQUEVAL prévoit la future ouverture à l'urbanisation d'un secteur couvrant 19,65 hectares sous forme de zone d'aménagement concerté.

ZAC

SAINTE CATHERINE

Compte tenu que le périmètre du secteur AU0 couvre une superficie (19,65 hectares) très inférieure à la superficie du périmètre d'étude défini par la délibération du 28 janvier 2013 (34 hectares), il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 28 janvier 2013.

- De prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté SAINTE-CATHERINE-MARQUEVAL, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 311-1 et R 311-1,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017.

VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2013.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délibération n° 2013-05 approuvée le 28 janvier 2013 par le conseil municipal est abrogée.

Article 2 :

La Commune de POUSSAN prend l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté dite SAINTE-CATHERINE-MARQUEVAL aux fins d'aménager le secteur AU0 du plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté, il est prescrit une concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Aménagement du secteur AU0 du plan local d'urbanisme, étant précisé que le périmètre de la future zone d'aménagement concerté pourra comprendre des tènements situés à l'extérieur du secteur AU0.
- Réaliser un programme de construction compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale, assurant la mixité des fonctions urbaines, la mixité sociale et une diversité des typologies d'habitat afin de répondre à différents besoins.
- Prévoir une réalisation échelonnée dans le temps, corrélée avec les perspectives d'évolution démographiques et la capacité des équipements publics existants ou programmés.
- Réaliser les équipements nécessaires à l'opération, notamment les équipements scolaires.
- Réaliser une voirie permettant de relier le carrefour RD E5/Chemin de la Garenne au carrefour RD 119/Avenue de la Gare, et desservant le nouveau quartier.
- Définir un schéma viaire facilitant les circulations douces (piéton, cycles).
- Définir le schéma d'aménagement permettant les connexions avec le centre urbain, assurant une couture avec les quartiers périphériques et traitant les problèmes hydrauliques.

Article 5 :

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- L'information du public, des associations locales et les autres personnes concernées, sur l'évolution du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier évolutif en mairie et sur le site internet de la Commune, ainsi que par la publication d'articles dans le journal municipal.

Ce dossier comprendra les avis visés à l'article L 103-4 du Code de l'urbanisme.

- Un registre sera mis à la disposition en mairie aux jours et heures ouvrables, pour recueillir les observations du public.

Le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@ville-poussan.fr**

- Deux réunions publiques seront organisées et seront annoncées par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune.

- La concertation se poursuivra pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Article 6 :

Le bilan de la concertation sera arrêté conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, affichée pendant un mois en mairie, publiée au recueil des actes administratifs, publiée dans un journal diffusé dans le Département et dans le journal municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN

Le Maire,

Jacques ADGE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.